
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE MANTERNACH**

Séance du 23 mars 2022

Présents :

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre
KLEIN-UNGEHEUER Alix et THEISEN Claude échevins
ROSEN Guy, secrétaire communal

Excusé : -/-

Plan d'aménagement particulier « Um Eer » à Manternach

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet du plan d'aménagement particulier « Um Eer » concernant des fonds à Manternach présenté par les bureaux Georges Reuter Architectes s. à r. l., 1, rue Paul Henkes L-1710 Luxembourg et Schroeder et Associés ingénieurs conseils S.A. 8, rue des Girondins L-1626 Luxembourg pour le compte de Madame Lucien Fell –Schiltz et Monsieur Marcel Scholtes ;

Vu les modifications prévues pour le PAP approuvé sont à voir dans les parties écrites et graphiques ainsi que dans le rapport justificatif faisant partie intégrante du dossier de modification ;

Vu le Plan d'Aménagement Général de la commune de Manternach a été approuvé par Monsieur le Ministère de l'Intérieur en date du 4 mai 2018 avec référence 107C/005/2016 ;

Vu la publication de l'approbation du PAG, publiée en date du 6 juin 2018 et devenant ainsi obligatoire trois jours après sa publication ;

Considérant l'analyse de conformité du PAP « Um Eer » du collège échevinal concernant la demande du PAP « Um Eer » à Manternach ;

Considérant la date de dépôt du PAP en question, à savoir le 27 janvier 2022 du PAP « Um Eer » ;

Considérant la lettre d'avis du collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que la situation du COVID-19 a influencé le temps de contrôle du dossier en question ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement,

- de bien prendre note de la date de dépôt du PAP ;
- de demander à prendre en considération la lettre d'avis du collège des bourgmestre et échevins concernant le PAP « Um Eer » ;
- de lancer la procédure du plan d'aménagement particulier « Um Eer » ;

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 23 mars 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal

